




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 11 JUILLET 2024	DGS - Réf. JPD
N° d'enregistrement DM /2024/044	DÉCISION MUNICIPALE Convention de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral dans le cadre des Nocturnes d'Art de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE 17 JUIL. 2024 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 JUIL. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 JUIL. 2024 signature	
Pour le Maire Par délégation			

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,*

Considérant l'organisation des Nocturnes d'Art les 18 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 15 août 2024 par l'association CAPL,

Considérant la demande de l'association CAPL en date du 13 juin 2024 sollicitant l'utilisation du jardin Frédéric Mistral auprès de la commune,

Considérant la convention de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral dans le cadre de l'organisation des Nocturnes d'Art,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure une convention de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral dans le cadre des Nocturnes d'Art de Biot avec l'association des commerçants, artisans, professions libérales de Biot conformément au document ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément à la convention, le jardin Frédéric Mistral sera mis à disposition de l'association les jeudis 8 et 25 juillet, 1^{er}, 8 et 15 août 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20240711-DM_2024_044-DE
Reçu le 16/07/2024

Ville de Biot - Décision Municipale - Service DGS - DM/2024/044 - Page 1/2

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06100 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL. 04 92 91 55 9 - FAX. 04 93 65 18 19 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

La présente décision sera notifiée à Monsieur Pierre ORTOLA.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal
- Monsieur Pierre ORTOLA

ARTICLE 7 :

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale – Service DGS – DM/2024/044 – Page 2/2

006-210600185-20240711-DM_2024_044-DE
Reçu le 16/07/2024

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06100 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 13 09 - dgs@biot.fr